

# E 4181

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 décembre 2008

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 18 décembre 2008

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet d'action commune du Conseil** visant à soutenir le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3 novembre 2008 (07.11)  
(OR. en)

15071/08

LIMITE

PESC 1398  
CONOP 75  
RELEX 846

**NOTE**

---

**du:** Secrétariat général

**aux:** délégations

---

**Objet:** **Projet d'action commune du Conseil visant à soutenir le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive**

---

Les délégations trouveront ci-joint un projet d'action commune du Conseil visant à soutenir le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, approuvé par le Groupe "Non-prolifération" le 1<sup>er</sup> novembre 2008 au terme d'une procédure de silence. Elle est diffusée en vue d'être examinée par le Groupe des conseillers pour les relations extérieures, puis d'être présentée, par l'intermédiaire du Coreper, au Conseil pour approbation.

## PROJET

### ACTION COMMUNE DU CONSEIL

visant à soutenir le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques  
dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE  
contre la prolifération des armes de destruction massive

Le Conseil de l'Union européenne,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 décembre 2003, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, dont le chapitre III comporte une liste de mesures destinées à lutter contre cette prolifération qui doivent être adoptées tant dans l'Union européenne (UE) que dans les pays tiers.
- (2) L'UE s'emploie actuellement à mettre en œuvre cette stratégie et à donner effet aux mesures énumérées à ses chapitres II et III, comme celle consistant à dégager des ressources financières à l'appui de projets spécifiques débouchant sur le renforcement du système fondé sur les traités multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération et des mesures de confiance multilatérales. Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (ci-après dénommé "le code") fait partie intégrante de ce système, et vise à prévenir et à réduire la prolifération des systèmes de missiles balistiques susceptibles d'être utilisés comme vecteurs d'armes de destruction massive ainsi que des technologies connexes.

- (3) Le 17 novembre 2003, le Conseil a arrêté la position commune 2003/805/PESC<sup>1</sup> sur l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cette position commune prévoit, entre autres, d'encourager autant de pays que possible à souscrire au code, notamment ceux qui possèdent des capacités en matière de missiles balistiques, d'améliorer et de mettre en œuvre le code, notamment en ce qui concerne les mesures de confiance qui y sont prévues, et d'œuvrer à établir un lien plus étroit entre le code et le **système** des Nations unies **fondé sur les traités multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération**.
- (4) Le 23 mai 2007, le Conseil a décidé de prendre des mesures pour promouvoir l'universalité du code et le respect de ses principes. À cette fin, un atelier a été organisé en marge de la réunion annuelle que les États signataires du code ont tenue en 2007, réunissant les principaux États possédant des capacités en matière de missiles balistiques, y compris ceux n'ayant pas adhéré au code. La poursuite de ce dialogue entre les États signataires et non signataires **est une priorité de l'UE, l'objectif étant de continuer à promouvoir l'universalisation du code et de favoriser une meilleure mise en œuvre de celui-ci**. La présente action commune contribue à ce processus,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

1. Aux fins d'assurer la mise en œuvre continue et concrète de certains éléments de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, l'UE apporte son soutien aux activités menées par les États signataires du code de conduite de La Haye, afin de contribuer à la réalisation des objectifs suivants:
  - a) **œuvrer en faveur de l'universalité du code, et notamment de l'adhésion au code de tous les États possédant des capacités en matière de missiles balistiques;**

---

<sup>1</sup> JO L 302 du 20.11.2003, p. 34.

- b) favoriser la mise en œuvre du code;
  - c) promouvoir la poursuite du renforcement du code.
2. À cet égard, les projets auxquels l'Union européenne apportera son soutien portent sur les activités spécifiques suivantes:
- a) dégager des moyens pour organiser des actions de sensibilisation ciblées, par exemple sous la forme d'ateliers, dans le but d'encourager les nouvelles adhésions au code dans la région où le niveau d'adhésion au code est le plus faible;
  - b) dégager des moyens, tant financiers que techniques, pour faciliter l'échange d'informations entre les États signataires ainsi que les visites d'observateurs sur les sites de lancement d'essai des lanceurs spatiaux, conformément à l'article 4, point a ii), du Code, qui est libellé comme suit:  
  
*"...envisager, sur la base du volontariat (y compris pour ce qui est de l'étendue de l'accès autorisé), d'inviter sur leurs sites de lancement (d'essai) au sol des observateurs internationaux;"*
  - c) dégager des moyens permettant de mener une réflexion entre les États signataires sur la manière de préserver la pertinence et la viabilité du code. Cette réflexion tiendra notamment compte des évolutions récentes dans le domaine de la prolifération des missiles balistiques ainsi que de l'évolution des cadres institutionnel et juridique internationaux relatifs aux missiles balistiques.

Ces projets seront menés au profit des États signataires et non signataires du code.

Une description détaillée des projets figure à l'annexe.

## Article 2

1. La présidence, assistée du Secrétaire général du Conseil/Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (SG/HR), assume la responsabilité de la mise en œuvre de la présente action commune. La Commission y est pleinement associée.
2. La **Fondation pour la recherche stratégique (Paris)** est chargée de la mise en œuvre technique des projets visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2.

Elle s'acquitte de cette mission sous le contrôle du SG/HR, qui assiste la présidence, et **en concertation étroite avec la présidence de la réunion annuelle des États signataires ainsi qu'avec l'Autriche en sa qualité de Point de contact central immédiat (Secrétariat exécutif) du code**. À cette fin, le SG/HR conclut les arrangements nécessaires avec la **Fondation pour la recherche stratégique à Paris**.

3. La présidence, le SG/HR et la Commission se tiennent régulièrement informés de la mise en œuvre de la présente action commune, dans le respect de leurs compétences respectives.

## Article 3

1. Le montant de référence financière pour l'exécution des projets visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, est de [xxx] EUR.
2. La gestion des dépenses financées par le montant indiqué au paragraphe 1 s'effectue selon les règles et procédures applicables au budget général des Communautés européennes.

3. La Commission supervise la bonne gestion des dépenses visées au paragraphe 2, lesquelles prennent la forme d'une aide non remboursable. À cette fin, elle conclut un accord de financement avec la **Fondation pour la recherche stratégique (Paris)**. Cet accord prévoit que la **Fondation pour la recherche stratégique (Paris)** veille à ce que la contribution de l'UE bénéficie d'une visibilité adaptée à son importance.
4. La Commission s'efforce de conclure l'accord de financement visé au paragraphe 3 le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la présente action commune. Elle informe le Conseil des difficultés rencontrées dans le cadre de cette démarche et de la date de conclusion de l'accord de financement.

#### Article 4

La présidence, assistée du SG/HR, rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente action commune, sur la base de rapports périodiques établis par **la Fondation pour la recherche stratégique (Paris)**. Ces rapports servent de base à l'évaluation réalisée par le Conseil. La Commission y est pleinement associée. Elle fournit des informations sur les aspects financiers de la mise en œuvre de la présente action commune.

## Article 5

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle expire [dix-huit] mois après la date de la conclusion de l'accord de financement entre la Commission et la **Fondation pour la recherche stratégique (Paris)** ou après six mois si aucun accord de financement n'a été conclu avant cette date.

## Article 6

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

**Le soutien de l'UE en faveur du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive**

**1. Objectifs**

L'Union européenne soutient résolument le Code de conduite de La Haye depuis sa création. Elle considère ce code comme un instrument multilatéral important, qui vise à réduire la prolifération des systèmes de missiles balistiques et des technologies connexes par des mesures de transparence et de confiance. Tous les États membres de l'Union européenne ont adhéré au code et le mettent en œuvre de bonne foi.

Par le passé, l'Union européenne a tenté de remédier aux lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre et l'universalité du code, en organisant, en marge de la réunion annuelle de 2007, un atelier pour les États signataires et non signataires. Jugeant ses résultats encourageants, l'Union européenne souhaite poursuivre cette initiative et apporter son soutien au code sous trois aspects, à savoir:

- l'universalité du code;
- la mise en œuvre du code;
- le renforcement du code et l'amélioration de son fonctionnement.

**2. Description des projets**

**2. 1. Projet n° 1: Promouvoir l'universalisation du code**

### 2.1. 1. Finalité du projet:

Si le nombre d'États signataires a atteint deux tiers de l'ensemble des États membres des Nations unies, il faut toutefois faire plus pour que le code devienne universel. Lors des réunions annuelles, les États signataires ont noté que les raisons qui expliquent la réticence des États à y adhérer varient considérablement, allant d'une méconnaissance et d'une incompréhension du code en général à des raisons plus politiques.

### 2. 1. 2. Résultats du projet

- mieux faire connaître et comprendre le code et accroître le soutien en sa faveur;
- renforcer les liens entre États signataires et non signataires;
- accroître le nombre d'États signataires.

### 2. 1. 3. Description du projet

Ce projet prévoit l'organisation de deux ateliers:

- un atelier de sensibilisation pour la région dans laquelle le nombre d'États non signataires est le plus élevé.

En Afrique, les pays ci-après n'ont pas adhéré au code: Algérie, Égypte, Côte d'Ivoire, Togo, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Angola, Namibie, Botswana, Zimbabwe, Somalie, Lesotho et Swaziland.

- un atelier à caractère général, inspiré du modèle de l'atelier organisé en marge de la réunion annuelle que les États signataires ont tenue en 2007, avec des échanges ciblés et structurés sur les aspects techniques et relevant de la politique en matière de sécurité de la prolifération des missiles balistiques et sur la pertinence du code.

## **2.2. Projet n° 2: Appuyer la mise en œuvre du code dans les États signataires**

### 2.2.1. Finalité du projet

Si le code représente un instrument important pour réduire la prolifération des missiles balistiques et des technologies connexes par la mise en place de mesures de confiance et de transparence, il convient de déployer davantage d'efforts pour encourager des échanges de meilleure qualité entre États signataires. Ce projet se concentrera sur les aspects des échanges pour lesquels des résultats tangibles peuvent être obtenus.

### 2.2.2. Résultats du projet

- créer un prototype de mécanisme d'information et de communication fondé sur Internet (e-ICC), qui pourrait permettre d'accélérer, de faciliter et de sécuriser l'échange d'informations entre États signataires et assurer la diffusion électronique de documents;
- si les États signataires devaient décider, lors de leur réunion annuelle, de mettre en place un système de communication électronique sécurisé fondé sur Internet, le prototype précité pourrait être mis en œuvre;
- renforcer le soutien en faveur des visites d'observateurs sur les sites de lancement d'essai de lanceurs spatiaux;

### 2.2.3. Description du projet

Ce projet prévoit deux types de mesures:

- a) Faciliter l'échange d'informations et la communication entre États signataires par la création d'un système de communication électronique sécurisé fondé sur Internet. L'expérience acquise par la France via le système de point de contact électronique (e-POC) dans le cadre du régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) présente un intérêt particulier pour ce projet.

Eu égard au fait qu'il appartient aux États signataires du code de se prononcer, lors de la réunion annuelle, sur la création d'un tel système, ce projet sera mis en œuvre en deux phases. La mise en œuvre de la seconde phase sera subordonnée aux délibérations préalables que les États signataires consacreront, lors de la réunion annuelle, au système de communication électronique.

*Phase 1: présentation, par l'UE, d'une proposition adressée aux États signataires visant à créer un système de communication électronique*

Un prototype de système de communication électronique sera mis au point, l'objectif étant de le présenter aux États signataires, si possible en **2009**, et de recueillir leurs réactions sur son fonctionnement.

*Phase 2: mise en œuvre du prototype de système de communication électronique*

Si les États signataires devaient décider, lors de leur réunion annuelle, de mettre en place un système de communication électronique sécurisé fondé sur Internet, le prototype précité pourrait être mis en œuvre. À cette fin, les aspects matériels du prototype et ceux liés au savoir-faire **passeraient** sous la responsabilité du point de contact central immédiat (Secrétariat exécutif) **aux fins de leur gestion** et une formation **serait** organisée à l'intention du point de contact central immédiat et des États signataires.

- b) dégager des moyens financiers pour organiser un nombre limité de visites d'observateurs internationaux sur les sites de lancement d'essai de lanceurs spatiaux des États membres de l'UE.

Ce projet **pourrait** prévoir **deux** visites d'**environ 14** observateurs **au total issus des États signataires**.

### **2.3. Projet n° 3: Encourager la poursuite du renforcement du code et l'amélioration de son fonctionnement**

#### 2.3.1. Finalité du projet

L'environnement de sécurité est en constante évolution, y compris dans le domaine de la prolifération des moyens susceptibles d'être utilisés comme vecteurs d'armes de destruction massive (ADM). Les États signataires du code se réunissent chaque année et évaluent la mise en œuvre du code ainsi que les nouvelles tendances qui se dessinent en matière de prolifération des missiles balistiques et des technologies connexes.

Ce projet vise à encourager des discussions plus approfondies entre États signataires, **en y associant le cas échéant des États non signataires**, dans un cadre plus informel, et à permettre à des acteurs de la sphère non gouvernementale d'accéder à l'expertise technique concernant la prolifération des missiles balistiques. Les résultats de ce projet pourraient constituer une base de réflexion pour les travaux de la réunion annuelle des États signataires.

#### 2.3.2. Résultats du projet

- mieux comprendre les tendances actuelles qui caractérisent la prolifération des missiles balistiques et les programmes de lanceurs spatiaux, et formuler des recommandations destinées aux États signataires du code;
- analyser les moyens d'inciter les États signataires à abandonner les programmes de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux;

- mieux comprendre les liens entre le code, le **RCTM (régime de contrôle de la technologie des missiles)** et les **mesures de confiance** mises en place au niveau bilatéral et régional en faveur de la non-prolifération des missiles, et définir des recommandations d'action;
- **établir, dans le cadre des ateliers organisés, des documents de travail ou d'autres types de documents, que l'UE pourrait présenter lors de la réunion annuelle des États signataires.**

### 2.3.3. Description du projet

Ce projet prévoira deux types d'activités:

- a) Il financera une étude sur les tendances actuelles en ce qui concerne les missiles balistiques, la dynamique de leur prolifération ainsi que les programmes de lanceurs spatiaux, qui pourrait constituer une base de réflexion pour les travaux de la réunion annuelle des États signataires. **Dans le cadre de la réalisation de cette étude, la Fondation pour la recherche stratégique veillera à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux menés par le groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies.**
- b) Il financera des ateliers d'experts travaillant dans les services tant gouvernementaux que non gouvernementaux des États signataires et non signataires. **Ces ateliers, qui pourraient être organisés en marge des réunions annuelles** et dont les résultats pourraient faire l'objet d'un document de travail présenté à la réunion annuelle des États signataires, traiteront des questions suivantes:
  - liens entre le code, le RCTM et les mesures de confiance mises en place au niveau bilatéral et régional en faveur de la non-prolifération des missiles, **et liens entre le code et le système des Nations unies (AGNU);**
  - moyens permettant d'inciter les États signataires à abandonner les programmes de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux.

### III. Durée

La durée totale de la mise en œuvre des projets est estimée à **24** mois.

### IV. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des projets visés par la présente action commune sont les États signataires et non signataires du code ainsi que le Point de contact central immédiat (Secrétariat exécutif) du code.

Le choix définitif des États bénéficiaires fait l'objet d'une consultation entre l'entité chargée de la mise en œuvre et la présidence, assistée du SG/HR en concertation étroite avec les États membres et la Commission dans le cadre du groupe compétent du Conseil. La décision finale sera fondée sur les propositions de l'entité chargée de la mise en œuvre conformément à l'article 2, paragraphe 2, de la présente action commune.

### V. Entité chargée de la mise en œuvre

La **Fondation pour la recherche stratégique (Paris)** sera chargée de la mise en œuvre technique des projets. Les projets seront mis en œuvre directement par le personnel de la **Fondation pour la recherche stratégique (Paris)** ou des partenaires avec lesquels elle coopère, à savoir l'**Institut pour la recherche sur la paix et la politique de sécurité (université de Hambourg)** et le **Centre polonais de recherche spatiale (Varsovie)**.

L'entité chargée de la mise en œuvre élaborera:

- a) un rapport trimestriel sur la mise en œuvre des projets;

- b) un rapport final à remettre au plus tard un mois après la fin de la mise en œuvre des projets.

Ces rapports seront communiqués à la présidence, assistée du SG/HR.

La **Fondation pour la recherche stratégique (Paris)** veillera à ce que la contribution de l'UE bénéficie d'une visibilité adaptée à son importance.

## **VI. Participants tiers**

Les projets seront entièrement financés au titre de la présente action commune. Les experts des États signataires ou non signataires du code peuvent être considérés comme des participants tiers. Ils exerceront leurs tâches selon le régime généralement applicable à la **Fondation pour la recherche stratégique (Paris)**.

**Annexe 2**

### **Fondation pour la recherche stratégique (FRS)**

Créée à Paris en 1993, la Fondation pour la recherche stratégique est un institut d'études indépendant sans but lucratif issu de la fusion de deux centres de recherche, la FED et le CREST.

#### **Elle a pour principales missions:**

- de mener des recherches dans le domaine politico-militaire;
- de conseiller les décideurs par la réalisation d'études auprès des pouvoirs publics;
- d'alimenter le débat sur les questions stratégiques en organisant des événements publics et privés.

Forte d'une équipe pluridisciplinaire composée de quinze chercheurs permanents et d'une douzaine de chercheurs associés, dont la plupart assurent également des activités d'enseignement auprès de l'université et des grandes écoles, la FRS met à profit le réseau que ses membres ont développé avec nombre d'experts et de centres de recherche français et étrangers et publie à intervalles réguliers des monographies et des documents hors série (la plupart sont disponibles sur son site web, à l'adresse [www.frstrategie.org](http://www.frstrategie.org)). Son service de documentation et sa bibliothèque proposent des dossiers et ouvrages spécialisés.

**Dans ses travaux, la FRS couvre trois grands domaines:**

- enjeux technologiques et de sécurité;
- politiques et doctrines de défense et de sécurité;
- nature des crises et des conflits.

Enjeux technologiques et sécurité

La technologie joue un rôle important dans la définition des outils de défense du futur et, à ce titre, influence les doctrines militaires. La FRS s'intéresse plus particulièrement aux relations entre la stratégie et la maîtrise des hautes technologies.

Elle mène des études sur:

- le rôle de l'arme nucléaire (évolution des doctrines nucléaires, suivi des négociations sur le contrôle des armements nucléaires);
- les enjeux des politiques de non-prolifération (dans les domaines nucléaire, chimique, balistique et bactériologique);
- la dimension technique de la prévention et de la gestion de la menace terroriste, conventionnelle ou NRBC;
- l'espace comme enjeu de puissance stratégique;
- le rôle des technologies de l'information dans les rapports de puissance et les doctrines militaires;
- l'évolution des hautes technologies et le contrôle de leur diffusion.

## Politiques et doctrines de défense et de sécurité

La Fondation pour la recherche stratégique s'attache également à analyser les débats stratégiques et l'évolution des doctrines de défense et de sécurité:

- dans les pays de l'Union Européenne, comme à l'échelle de l'Union;
- aux États-Unis, unique superpuissance qui est à l'origine de nombreux concepts stratégiques et géopolitiques;
- en Méditerranée et au Moyen-Orient, dont l'avenir est un enjeu essentiel pour la sécurité européenne;
- en Russie, qui reste un partenaire important pour l'avenir des équilibres européens et mondiaux;
- en Chine, en Inde, au Japon, où émergent de nouveaux pôles de puissance;
- dans les régions du monde (Afrique, Asie centrale et Caucase, Amérique latine...) où l'effondrement des États présente de nouveaux défis à la sécurité internationale.

## Nature des crises et des conflits

Le nouveau contexte géopolitique a débouché sur des situations conflictuelles inédites. De nouveaux acteurs et facteurs (ethnisation, acteurs non étatiques tels que les ONG, les médias, etc., résurgence des nationalismes, morcellement des anciennes puissances) obligent à repenser les concepts stratégiques.

Les analyses de la FRS dans ce domaine s'appuient sur différents types de travaux:

- les concepts et théories de stratégie de défense contemporaine;
- l'étude des formes modernes de violence;
- la connaissance de la menace terroriste, notamment dans sa dimension "hyperterroriste", et la définition des politiques de prévention et de gestion de cette menace;
- l'adaptation des stratégies des États.

## **Participation aux programmes européens de recherche**

La FRS a été et est toujours associée, en qualité de partenaire ou de coordinateur, à un certain nombre d'études sur la sécurité réalisées à la demande de la Commission européenne via les actions préparatoires en matière de recherche sur la sécurité (PASR) et les programmes cadres de recherche et développement (PCRD6 et PCRD7). Il s'agit des programmes ASTRO+, SeNTRE, ISACPS, Europ-cop, STACCATO, BIO3R, LIMES, GMOSAIC et CRESCENDO.

La FRS a également codirigé une étude intitulée "*The cost of Non Europe in the field of satellite based systems*" (Le coût de la non-Europe dans le secteur des systèmes satellitaires), qui a été réalisée à la demande du Parlement européen en 2007 (sous-commission "sécurité et défense" - Direction générale des politiques externes de l'Union) et sera publiée prochainement.

## **Prolifération des missiles et des ADM et politique spatiale: l'expertise de la FRS**

La FRS est, en France, le principal institut d'études en matière tant de prolifération des missiles et des ADM que de politique spatiale. Pendant une période de plus de quinze ans, elle a mené, du point de vue stratégique et technologique, de nombreuses études dans ces deux domaines. La FRS a travaillé dans ce domaine de compétence pour des ministères (ministère des affaires étrangères, ministère de la défense, ministère de l'Intérieur) et organismes français (Commissariat à l'énergie atomique, Centre national d'études spatiales), d'autres gouvernements européens, des institutions et organisations européennes (Commission européenne, Agence spatiale européenne) et le secteur privé. Elle dispose d'un vaste réseau européen et international d'instituts de recherche associés et d'experts dans le secteur des pouvoirs publics ou de l'industrie.

Elle dispose également d'une expérience dans l'organisation de grands événements publics et privés. À titre d'exemple, la FRS a organisé récemment pour la présidence française un séminaire sur l'UE et la lutte contre la prolifération des ADM, qui s'est tenu à Paris en juillet 2008, et, pour le ministère français de la défense, un séminaire d'information sur l'avenir de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui s'est tenu en mars 2008.

L'équipe centrale mise en place pour le projet "Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques" sera composée d'experts tant en prolifération des ADM et des missiles qu'en politique spatiale et sera dirigée par le directeur de la FRS. Dans un souci de coopération, elle associera également au projet une institution allemande, l'Institut pour la recherche sur la paix et la politique de sécurité (université de Hambourg) ainsi que le Centre polonais de recherche spatiale.